

BGer 6B 1223/2015 vom 11. Januar 2016

Bundesgericht, 2016-01-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1223_2015

FR: TF 6B 1223/2015 du 11 janvier 2016

IT: TF 6B 1223/2015 del 11 gennaio 2016

Regeste

Motivation du recours en matière pénale au Tribunal fédéral | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 16 novembre 2015, la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal vaudois a déclaré irrecevable le recours de A.X._____ contre l'ordonnance de non-entrée en matière rendue le 29 septembre 2015 dans l'affaire citée sous rubrique. A.X._____ et B.X._____ interjettent un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal.

E. 2

La recourante - qui n'a pas pris part à la procédure devant l'autorité précédente - n'a pas qualité pour recourir au Tribunal fédéral dans la présente procédure (cf. art. 81 al. 1 let. a LTF).

E. 3

Le recourant ne se détermine aucunement sur le prononcé d'irrecevabilité. A défaut ainsi d'exposer en quoi l'arrêt cantonal violerait le droit, son écriture ne répond pas aux exigences de motivation d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral (art. 42 al. 1 et 2 LTF). Elle se révèle irrecevable et peut être écartée en application de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 4

Les recourants, qui succombent, supportent les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF), dont le montant est toutefois arrêté en tenant compte de leur situation financière qui n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.